



Section Sièges rehausseurs/sièges d'auto		Page 1 de 1
Adoptée le 1 ^{er} mai 2007	Révisée le 15 avril 2015	Revue

Énoncé	<p>Conformément aux dispositions de la Loi sur la circulation routière, article 106, règlement 613 relatif au montage des ceintures de sécurité, le Service de transport Francobus fournit un siège rehausseur aux élèves.</p>
Modalités	<p>Le Service de transport Francobus fournit des sièges rehausseurs à tous les passagers qui voyagent par véhicule de moins de 10 places et qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• ont moins de huit ans ou ;• pèsent entre 18 kg et 36 kg (40-80 livres) ou ;• mesurent moins de 145 cm (4 pieds 9 pouces). <p>Il doit aussi fournir des sièges d'auto orientés vers l'avant à tous les passagers qui voyagent par véhicule de moins de 10 places et qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• pèsent entre 9 kg et 18 kg (20-40 livres). <p>Il incombera aux parents, tuteurs, tutrices et aux responsables des écoles de s'assurer que les élèves sont bien assis dans leur siège et que leur ceinture de sécurité est bien bouclée avant le départ du véhicule.</p> <p>À la demande du gestionnaire du Service de transport Francobus, la direction d'école en collaboration avec le parent, tuteur, tutrice, complétera le formulaire TR020 Demande de transport spécial en indiquant la taille et le poids de l'élève à la section renseignements sur l'élève au haut du formulaire.</p> <p>Le Service de transport Francobus demeure propriétaire des sièges rehausseurs et maintient à jour un registre des sièges rehausseurs.</p>